



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

**DOSSIER N° 2022-64 : CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES ENVIRONNANTES SCOLARISES AUX ECOLES DE LA COMMUNE DU FOUSSERET**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-huit septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAÑULS Cédric, Maire-adjoint du Fousseret.

**PRESENTS**

MM. BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

**ABSENTS**

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine  
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny  
M. LAGARRIGUE Pierre ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.  
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris  
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFARGUE Claudine

M. le Maire-adjoint demande à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions avec les communes dont les enfants résident dans ces dernières mais vont à l'école du Fousseret. Il s'agit de fixer les modalités de participation financière et d'accueil de ces enfants. Les communes concernées sont Montégut-Bourjac, Montoussin, Marignac-Lasclares, Fustignac, Pouy-de-Touges, Fabas (31), Francon.

En ce qui concerne les communes de Montoussin et de Montégut-Bourjac seront en plus demandés des frais pour l'accompagnement par bus scolaire des enfants de moins de 6 ans, ce service étant obligatoire pour les plus jeunes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants des communes environnantes, scolarisés aux écoles de la commune du Fousseret.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer, pour chaque commune concernée, la convention et à facturer les frais scolaires correspondants.

**ARTICLE 3 :** de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 6 octobre 2022  
Le Maire-adjoint,



Cédric BAÑULS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.